



N° 2243-2011/APS

du : 07/12/2011

Rapport
à
l'assemblée de la province Sud

OBJET : participation de la province Sud à la création de l'opérateur forestier

PJ : - un projet de délibération ;
- un projet de statuts

Dans sa déclaration de politique générale du 25 mars 2010, le président de la province Sud a présenté le projet de développement de la sylviculture en province Sud. Ce projet, résolument tourné vers l'avenir et au bénéfice des générations futures, consiste en un plan de reforestation qui a pour vocation de créer une véritable filière économique basée sur l'exploitation et la commercialisation du bois.

Les avantages d'une telle filière sont multiples. Sur un plan environnemental d'abord, les forêts luttent contre l'effet de serre, elles préservent les sols et offrent un habitat à la faune. Sur un plan économique, ensuite, le développement de la sylviculture permet la production de bois de construction et d'ameublement mais aussi la production énergétique. Il est, en outre, fortement créateur d'emplois.

La Nouvelle-Calédonie dispose d'atouts considérables dans ce secteur, ses forêts comprennent de nombreuses essences locales nobles à valeur commerciale élevée.

Le président de la province Sud a donc demandé à la Société forestière, filiale de la Caisse des dépôts et consignations, d'établir un partenariat avec la province Sud pour mettre en œuvre ce projet.

Ainsi, avec ses partenaires, la Caisse des dépôts et consignations et Promosud, la province Sud s'est engagée dans un projet pilote de développement de la sylviculture qui permettrait de satisfaire à terme les besoins en bois de la Nouvelle-Calédonie, aujourd'hui couverts à 80 % par des importations. Vecteur de rééquilibrage, il

permettra de développer une activité économique dans l'intérieur de la Province, en créant notamment, en milieu rural et mélanésien, des emplois nécessitant une qualification réduite.

Par ailleurs, inscrit dans le cadre de la stratégie de développement durable de la collectivité (Cap Sud 21), il contribuera à compenser les émissions des gaz à effet de serre (GES), générés notamment par l'industrie du nickel.

Le projet pilote prendra la forme, durant une phase de lancement, de la plantation de 1 500 hectares sur une période de cinq ans pour un investissement de trente millions (30 000 000) d'euros (3,1 milliards de francs).

Pour porter ce projet, un opérateur forestier, sous forme de société anonyme d'économie mixte, dénommée SAEM Sud Forêt, sera créé dès 2012, avec pour capital social après augmentation, huit cent dix millions (810 000 000) de francs détenus à 51 % par la province Sud, à 24,5 % par Promosud et à 24,5 % par la Caisse des dépôts et consignations.

La participation de la province est principalement constituée par des apports en nature en plantations d'arbres dont la valeur sera constatée ultérieurement par un commissaire aux apports.

Afin de mettre en œuvre le projet en début d'année 2012, il vous est proposé de créer cet opérateur sur la base d'un capital de départ réduit à huit millions cent mille (8 100 000) francs dont quatre millions cent mille (4 100 000) francs de participation en numéraire.

La SAEM Sud Forêt aura pour objet statutaire, notamment :

« 1° *Le développement de l'activité sylvicole en province Sud sous toutes ses formes notamment la création de boisements nouveaux, la gestion et l'exploitation de forêts naturelles ou cultivées et la commercialisation des produits issus de cette exploitation.*

2° *L'exercice de missions d'intérêt général initialement assurées par les collectivités ou leurs établissements publics :*

- *la gestion des coupes des boisements provinciaux ;*
- *l'instruction des permis de coupe de bois hors des domaines provinciaux, excluant toute décision ;*
- *le conseil technique et l'instruction des demandes d'aides spécifiques au boisement et à la sylviculture ;*
- *le conseil technique et l'instruction des demandes d'aide à la création de pépinières forestières ainsi qu'à leur agrément ;*
- *les expérimentations techniques en matière sylvicole en relation avec les organismes scientifiques ou de recherche ;*
- *la gestion des stocks, la récolte et la fourniture en semences forestières ;*
- *la réalisation et la gestion des aménagements ou dispositifs opérationnels nécessaires à la protection du patrimoine forestier contre les calamités et notamment contre les incendies ;*
 - *la valorisation de l'activité sylvicole notamment dans le cadre d'aménagements ou d'infrastructures dédiés à la connaissance de la forêt ou à la pratique de loisirs.*

3° *Le développement, seule ou en partenariat avec des tiers, de tout projet : de création de vergers semenciers ; de production de bois ou de produits dérivés des récoltes forestières ; de production d'énergie à partir de déchets de bois ; de traitement et de recyclage de déchets organiques ; d'irrigation ; de mise en valeur foncière. »*

Il vous est donc proposé d'approuver les statuts de cet opérateur et d'habiliter le président à les signer, ainsi que tout acte constitutif de la société. Il vous est également proposé d'habiliter le Bureau à préciser les conditions financières des prises de participation au capital de cette société et de ses éventuelles augmentations dans la limite des crédits ouverts au budget.

Tel est l'objet de la présente délibération qu'il vous est proposé d'adopter.